

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE HAGONDANGE

PROCES-VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL

- - -

S E A N C E

DU

MERCREDI 25 FEVRIER 2026

- - -

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 février 2026

convoquée le 17 février 2026.

sous la présidence de Mme Valérie ROMILLY, Maire.

<u>Conseillers Municipaux</u>	<u>Membres présents :</u>	M. ERNST, Mme DA-COSTA COLCHEN, M. PARACHINI, Mme DUBOIS, M. MICHALIK, Mme BRUNI, M. HONIG, Mme TRAPP, M. SERIS, M. LEONARD, M. ARLEN, Mme GORSZCZYK, Mme KNOB, M. WALKIEWICZ, M. STORCK, Mme MURA, M. FORFERT, M. KASPRZAK, M. LAMM,	
<u>en fonction</u>	:	29	
<u>présents</u>	:	20	
<u>excusés</u>	:	7	M. SLADEK, Mme TAVARES, M. VECCHI, Mme SOREAU, Mme SANTORO, Mme CONICELLA, Mme MOUROT.
<u>non excusé :</u>	:	2	Mme RUSSO, M. HAOUA.
<u>procurations</u>	:	7	<u>ont donné procuration :</u>
			M. SLADEK à M. ERNST
			Mme TAVARES à Mme DUBOIS
			M. VECCHI à M. PARACHINI
			Mme SOREAU à Mme DA-COSTA COLCHEN
			Mme SANTORO à Mme BRUNI
			Mme CONICELLA à Mme TRAPP
			Mme MOUROT à Mme ROMILLY

Responsable des Services Municipaux (Art. L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) :
M. SERIER, Directeur Général des Services.

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00

*_*_*_*

ORDRE DU JOUR

0 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 DECEMBRE 2025.

1 FINANCES

1.1 FINANCES - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

2 AFFAIRES GENERALES

2.1 CHEMINS DE RANDONNEE PEDESTRE

2.2 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES

3 PERSONNEL MUNICIPAL

3.1 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU PERSONNEL MUNICIPAL.

3.2 MODIFICATION DU PROTOCOLE D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

4 POLE EDUCATION

- 4.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
- 4.2 ETUDES SUPERIEURES – BOURSE EXCEPTIONNELLE POUR VOYAGE A L'ETRANGER

5 ANIMATION DUTERRITOIRE

- 5.1 ORGANISATION D'UNE COLONIE MUSICALE

6 VIE ASSOCIATIVE

- 6.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – SPORTIVES
- 6.2 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – CULTURELLES
- 6.3 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – DIVERS

7 AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU PROFIT DE MADAME LE MAIRE

- 7.1 Décision n° D/11/2025 Salon du livre féminin - demande de subvention auprès du Département de la Moselle.
- 7.2 Décision n° D/12/2025 Acquisition d'un chariot élévateur.

26 – 01 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 DECEMBRE 2025.

RAPPORT

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 décembre 2025 qui a été transmis à tous les conseillers.

Présents	:	20
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

Arrivée de Madame Russo

26 – 02 FINANCES - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

RAPPORT

1. Rappel de la réglementation

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux communes de 3 500 habitants et plus d'organiser, dans

les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui doit désormais faire apparaître les éléments suivants :

En référence au Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 :

- Les orientations budgétaires sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, notamment les hypothèses d'évolution retenues pour la construction du projet de budget.
- La présentation des engagements pluriannuels notamment en matière de programmation d'investissement.
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette et les perspectives pour le projet de budget.
- L'évolution prévisionnelle des niveaux d'épargne et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Au titre de l'exercice en cours, ou du dernier exercice connu, ainsi que pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget, les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel notamment de rémunération, et à la durée effective du travail.

En référence à la Loi de programmation des finances publiques n° 2018-32 du 22 janvier 2018 :

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

L'évolution du besoin de financement (solde entre les nouveaux emprunts et les remboursements d'emprunts)

2. Le contexte général

Le projet de loi de finances pour 2026 a été présenté en Conseil des ministres le 14 octobre 2025. Il a été définitivement adopté par le Parlement le 2 février 2026 après plus de trois mois de débats parlementaires, bien au-delà des soixante-dix jours prévus par la Constitution.

Le 4 février 2026, le Premier Ministre a saisi le Conseil Constitutionnel afin de soumettre volontairement au juge la conformité du projet de loi de finances pour 2026 à la constitution avant sa promulgation officielle.

Le projet de loi de finances pour 2026 s'inscrit dans un environnement macroéconomique profondément marqué par l'instabilité géopolitique, le relèvement des droits de douane américain, le ralentissement de la croissance et la recomposition des politiques budgétaires européennes.

Les tensions persistantes en Europe de l'Est et au Moyen-Orient continuent d'alimenter la volatilité des marchés de l'énergie, tandis que les grandes économies avancées évoluent dans un cycle de croissance modérée (+3,1 % attendus dans le monde).

Au sein de l'Union européenne, le retour aux règles budgétaires préexistantes à la période de la crise sanitaire entraîne un durcissement inédit des orientations des finances publiques, alors que l'inflation, en reflux mais encore présente dans certains secteurs, maintient les conditions financières à un niveau élevé.

En France, cette conjoncture se traduit par une croissance encore atone (+1 % prévus en 2026 selon la Banque de France), un déficit public durablement excessif (5,4 % du PIB en 2025) et une dette en hausse, imposant à la Nation un effort structurel important.

C'est dans ce cadre exigeant que l'État sollicite fortement les collectivités territoriales dans le projet de loi de finances 2026

La copie initiale du gouvernement fixait une contribution des collectivités à hauteur de 4,6 milliards d'euros. Cette contribution a été atténuée au fil de l'examen parlementaire pour atteindre environ 2 milliards d'Euros.

Les communes ont été exonérées de devoir contribuer au dispositif DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités).

Le montant de la DGF (dotation globale de fonctionnement) est maintenu à hauteur de 27,4 milliards d'euros sans abondement supplémentaire, après plusieurs années de hausses successives.

Le fonds vert est fixé à 837 millions d'Euros en autorisation d'engagement, en nette diminution par rapport à 2025.

La moyenne annuelle de l'inflation était de 1,6 % en 2025, 2% en 2024 et 4,9% en 2023.

L'inflation attendue pour 2026 est de 1,3 %.

3. Le budget principal 2026 de la commune

LES RESULTATS DE 2025

Les résultats de l'exercice 2025 ne sont pas connus à ce jour.

Les résultats de l'exercice 2025 seront pour la première fois présentés sous la forme du compte financier unique (CFU).

En effet, l'ordonnance n°2025-526 relative à la généralisation du compte financier unique a été publiée au journal officiel du 13 juin 2025. Elle constitue l'aboutissement sur le plan juridique d'une réforme d'ampleur, évoquée de longue date, dans la sphère publique locale.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;

- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le CFU 2025 sera soumis à l'approbation du conseil municipal au 1^{er} semestre 2026.

Néanmoins il convient de préciser que, à l'instar des exercices précédents, l'exécution budgétaire de l'exercice s'est faite dans une volonté d'optimisation des recettes et de maîtrise des dépenses.

LE BUDGET DE 2026

Le budget primitif 2026 s'inscrit dans un contexte de renouvellement général des conseils municipaux les 15 et 22 mars prochains.

Madame le Maire a décidé de ne pas se représenter.

Elle a souhaité laisser à la future équipe élue le soin d'élaborer et de voter le budget primitif 2026.

Concernant Hagondange, le projet de budget primitif 2026 sera soumis à l'approbation du conseil municipal le 24 avril 2026.

Le budget primitif 2026 sera voté selon la norme comptable et budgétaire M57.

Les résultats seront intégrés lors du vote du compte financier unique 2025 au cours du 1^{er} semestre 2026 dans le cadre d'une décision modificative.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Les recettes de fonctionnement 2026 seront estimées de façon prudente par rapport à l'exercice 2025. Elles tiendront compte de la perte de taxe foncière liée à la fermeture de l'entreprise Novasco. Le montant et les modalités de cette perte restent à préciser.

Cette prudence est d'autant plus nécessaire car certains comptes sont très difficiles à évaluer car ils ne sont pas maîtrisés par la commune. Il en découle une anticipation délicate :

- 013 « Atténuations de charges » : compte lié aux remboursements d'indemnités journalières suite aux arrêts de maladie des agents municipaux,

- 7381 « Taxe additionnelle sur les droits de mutations » : compte lié aux transactions immobilières réalisées sur la commune.

Compte 73 « Impôts et taxes »

A ce jour, la commune n'a reçu aucune information définitive concernant l'évolution des bases fiscales indexées sur l'inflation. Celle-ci est estimée à 1,3 %.

Les taux communaux d'imposition seront maintenus.

Toujours dans le cadre de la prudence, les recettes inscrites seront celles notifiées pour 2025.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2026 versée par la CCRM sera de 1 500 000 €, en baisse de 7 000 € par rapport à 2025.

Le montant de l'attribution de compensation ne sera pas modifié et sera inscrit pour 3 500 000€.

Compte 74 « Dotations, subventions et participations »

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est de 0 €.

Le montant de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) est maintenu à hauteur de 1 265 000 €, tout comme le montant de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) pour 90 000 €.

DEPENSES

Tel qu'évoqué précédemment, l'exercice budgétaire 2026 se déroulera avec une grande vigilance et la volonté d'une bonne maîtrise des dépenses.

Concernant le poste délicat de l'énergie, la consultation des contrats gaz faite en 2023 a permis de diviser le prix de la molécule par 2.

De plus, les branchements de cinq bâtiments (école de la Ballastière, vestiaires du tennis, vestiaires du foot, centre socio-culturel Aragon et Maison de l'enfance) au réseau de chaleur par la Régie de Chaleur de Hagondange (RCH) doit également avoir un impact à la baisse de la facture énergétique de ces bâtiments.

La participation de Hagondange au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) était d'un montant de 300 000 € en 2025. Ce montant sera reconduit pour 2026.

L'enveloppe globale 2026 des subventions accordées sera maintenue au niveau de 2025.

La subvention de fonctionnement versée au CCAS de la Ville sera budgétée à hauteur de 120 000€.

La maîtrise de l'évolution des dépenses de personnel, principal poste de dépenses de fonctionnement, sera maintenue tout en incluant les éléments prévisionnels de glissement, vieillissement, technicité (G.V.T.), ainsi que la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

L'augmentation prévisionnelle des dépenses de personnel est estimée à 4,58 % du compte administratif prévisionnel 2025 à ce poste de dépense, soit + 330 000 €.

Cette augmentation s'explique notamment par les éléments suivants :

- Des recrutements générant un impact financier de 140 000 € (anticipation des départs à la retraite, remplacements d'agents en arrêt, renforts saisonniers, ...)
- L'augmentation du coût des agents pour un montant de 116 000 € dont notamment
 - o Augmentation de la cotisation CNRACL : + 71 000 €
 - o Enveloppe consacrée aux heures liées aux élections : + 24 000 €
 - o Avancements d'échelon : + 18 000 €
- Une enveloppe spécifique pour les opérations de recensement : + 30 000 €
- Le versement mobilité de 26 000 € à compter du 1^{er} juillet 2026.

L'objectif est de maintenir une haute qualité des services aux habitants et une attractivité de la commune de Hagondange dans un marché de l'emploi difficile.

ANALYSE RETROSPECTIVE

Analyse des prévisions

Les recettes réelles
de fonctionnement

Prévisions budgétaires	2021	2022	2023	2024	2025
Atténuations de charges	50 000	100 000	100 000	70 000	60 000
Produits des services, du domaine et des ventes	518 300	419 000	486 000	530 000	569 000
Impôts et taxes	11 402 000	11 459 000	11 730 000	12 146 000	11 445 000
Dotations et participations	1 986 000	1 925 000	1 898 563	2 265 000	2 360 000
Autres produits de gestion courante	263 800	250 000	250 000	270 000	251 200
Produits exceptionnels	0	10 000	10 000	1 000	1 000
Total	14 220 100	14 163 000	14 474 563	15 282 000	14 686 200

Les dépenses réelles
de fonctionnement

Prévisions budgétaires	2021	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général	3 526 000	3 571 390	4 801 000	5 070 100	4 946 000
Charges de personnel	6 715 800	6 594 029	6 303 900	7 489 900	7 218 100
Atténuations de produits	560 000	450 000	450 000	335 000	300 000
Autres charges de gestion courante	997 260	1 079 391	879 790	1 241 000	1 162 500
Charges financières	58 500	46 000	31 000	24 500	15 500
Charges exceptionnelles	98 370	137 000	130 500	44 000	5 000
Total	11 955 930	11 877 810	12 596 190	14 204 500	13 647 100

Analyse des réalisations

Les recettes réelles de fonctionnement

Réalisations	2020	2021	2022	2023	2024
Atténuations de charges	95 625	40 642	34 174	99 204	58 947
Produits des services, du domaine et des ventes	430 816	378 189	574 934	585 373	570 647
Impôts et taxes	11 446 364	11 458 904	11 142 870	11 238 558	11 532 732
Dotations et participations	2 001 084	2 044 828	2 419 858	2 410 266	2 471 281
Autres produits de gestion courante	252 001	226 484	279 681	278 706	789 007
Produits exceptionnels	105 795	31 869	223 025	8 409	663 217
Total	14 331 685	14 180 916	14 674 542	14 620 516	16 085 831

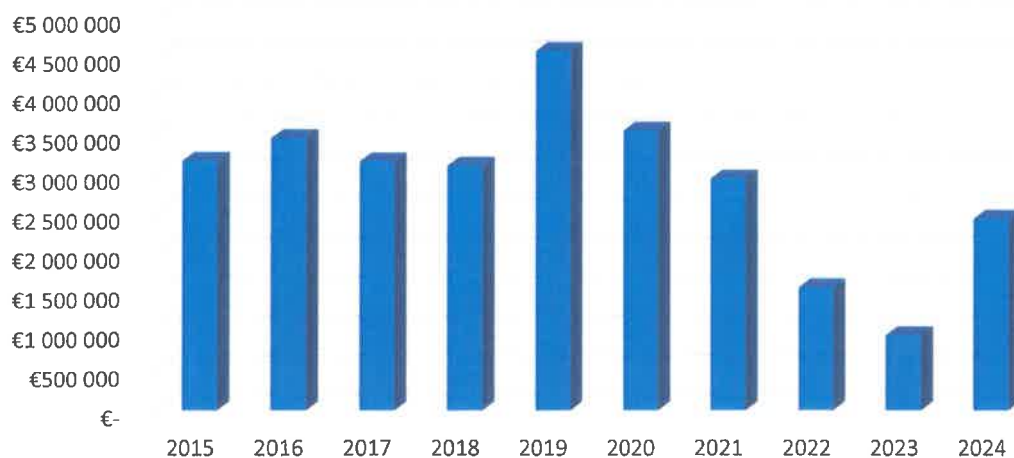
Les dépenses réelles de fonctionnement

Réalisations	2020	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général	2 794 525	3 080 807	4 565 348	4 608 164	4 106 292
Charges de personnel	5 780 717	5 937 408	6 347 027	6 790 380	6 826 309
Atténuations de produits	392 929	389 210	371 088	334 244	292 529
Autres charges de gestion courante	844 471	652 305	780 415	1 126 022	979 725
Charges financières	73 739	54 674	42 046	29 289	21 776
Charges exceptionnelles	96 150	175 209	125 163	97 285	1 105
Total	9 982 531	10 289 613	12 231 087	12 985 384	12 227 736

Résultat de fonctionnement 2024 : 2 437 237 €

Le résultat de fonctionnement

Résultat de fonctionnement de l'exercice



SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Les recettes d'investissement sont essentiellement composées de l'affectation du résultat, des amortissements des immobilisations, de la taxe d'aménagement, des cessions de biens, du fonds de compensation de la TVA et des subventions perçues dans le cadre des dépenses d'investissement.

Le montant notifié de FCTVA pour 2026 est de 614 000 €.

La cession de la Galerie Voltaire sera réalisée en 2026 pour un montant de 730 000 €.

D'autres cessions de bâtiments sont à l'étude.

Dans l'attente du vote du compte financier unique 2025 et de l'intégration des résultats, la section d'investissement sera équilibrée par un emprunt.

DEPENSES

Dans le cadre de la politique de désendettement de la commune, l'encours de la dette est de 261 615 € au 31 décembre 2025.

Les montants remboursés au cours de l'exercice 2026 seront ainsi décomposés :

- 127 927 € en capital
- 9 610 € pour la part intérêts

Extinction de la dette

Année	Encours début	Annuité	Intérêts	Capital
2023	753 071,83	227 629,07	30 054,52	197 574,55
2024	555 497,28	193 244,55	21 776,33	171 468,22
2025	384 029,06	137 613,55	15 200,30	122 413,25
2026	261 615,81	137 536,74	9 609,82	127 926,92
2027	133 688,89	137 456,41	3 767,52	133 688,89



L'ensemble des emprunts en-cours sont à taux fixe.

Depuis plusieurs années la Commune investit dans les dépenses liées à la décarbonation, aux économies d'énergie, aux isolations thermiques et à l'entretien général des bâtiments.

Dans ce cadre, les principaux postes de dépenses d'investissement pour l'année à venir sont :

- Réfection de la toiture du centre socio-culturel Aragon
- Restructuration du centre technique municipal
- Subvention d'équipement au RCH

Il appartiendra à la future équipe élue d'élaborer le plan pluriannuel d'investissement pour le mandat 2026 – 2032.

4. Le budget annexe 2026 de la Régie de Chaleur de Hagondange

S'agissant d'un service public industriel et commercial, le budget est présenté HT.

La section d'investissement sera consacrée à la réalisation du passage des voies SNCF et de la première tranche de la phase 2.

Elle sera équilibrée par une subvention d'équipement du budget principal.

Une réflexion est en cours pour financer la totalité du projet de création du réseau de chauffage urbain par un emprunt.

Le présent rapport d'orientation budgétaire a été présenté à la commission des finances du 24 février 2026.

Madame le Maire ajoute qu'elle laisse le soin à la nouvelle équipe municipale de décider des orientations du budget de la Ville à venir.

Elle précise que l'état du budget de la Commune actuel n'est aucunement déficitaire voire « en bonne santé » en comparaison du contexte budgétaire national, et ce malgré les restrictions de plus en plus accrues d'aides de l'Etat.

Elle précise également que les importantes dépenses durant son mandat sont justifiées par l'orientation politique de soutenir le travail effectué par les agents territoriaux, notamment en revalorisant les salaires, ainsi que le régime de retraite de la CNRACL.

Elle évoque que des bâtiments et terrains du patrimoine municipal, qui sont ou seront prochainement libres d'occupation, pourront être cédés et permettre ainsi, le cas échéant, à la nouvelle équipe municipale de bénéficier de capitaux pour investir dans des projets.

26 – 03 CHEMINS DE RANDONNEE PEDESTRE

RAPPORT

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet communautaire de création d'un réseau de chemins de randonnée pédestre, un dossier comprenant les documents suivants sera remis auprès du Département de la Moselle aux fins d'y inscrire les chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

- Carte des chemins sur le ban communal,
- Liste des statuts juridiques de chaque section des chemins,
- Liste des parcelles communales à joindre à la délibération.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en faveur des points suivants :

- L'approbation du plan des chemins de randonnée sur la commune,
- L'autorisation pour la pose de jalons par la communauté de communes,
- L'engagement à veiller au maintien des équipements de signalisation,
- La demande d'inscription du chemin au PDIPR,
- L'engagement à maintenir l'accès au chemin et à interdire sa coupure par des clôtures.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 février 2026.

VU l'article L.361-1 du Code de l'Environnement,

DONNE un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints.

AUTORISE la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique homologués.

S'ENGAGE à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire.

DEMANDE au Conseil Départemental d'inscrire au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée, les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessous et répertoriés sur les cartes et les tableaux ci-joint).

S'ENGAGE à préserver l'accessibilité des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan et à ne pas aliéner leur emprise.

S'ENGAGE à interdire la coupure des chemins par des clôtures.

Présents	:	21
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

26 – 04 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES

RAPPORT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la fermeture exceptionnelle du Centre socioculturel Louis Aragon le 9/01/2026 pour une durée indéterminée à ce jour, a contraint la Ville à délocaliser toutes ses activités sur d'autres sites afin d'assurer la continuité du service public.

À ce titre, la Ville a sollicité le Conseil départemental pour pouvoir utiliser les locaux de l'ancien GRETA, situés au sein du collège Paul Langevin, 2 rue Jean Moulin à Hagondange, en vue d'y dispenser des activités à destination des adultes, des adolescents et des enfants, essentiellement autour de la danse.

Cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention entre les deux parties, précisant les engagements réciproques de la Commune et du Département (conditions d'utilisation, responsabilités, durée, modalités financières).

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 février 2026 ;

VU le projet de « convention à passer à l'occasion des activités organisées en dehors des heures de cours, non liées aux activités d'enseignement » ;

DECIDE de solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir une autorisation d'occupation des locaux, dits de l'ancien GRETA au sein du Collège Paul Langevin à Hagondange.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition s’y rapportant.

Présents	:	21
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

Arrivée de Monsieur Vecchi

26 – 05 MODIFICATION DE L’ORGANIGRAMME DU PERSONNEL MUNICIPAL.

RAPPORT

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l’organigramme comme suit :

- 1.** La suppression d’un poste d’adjoint administratif (catégorie C de la filière administrative) à temps complet à compter du 1er mars 2026 ;
- 2.** La suppression d’un poste d’adjoint d’animation (catégorie C de la filière animation) à temps non complet à raison de 6h23 par semaine à compter du 1er mars 2026 ;
- 3.** La création d’un poste d’attaché territorial (catégorie A de la filière administrative) à temps complet à compter du 1er septembre 2026 ;
- 4.** La transformation d’un poste d’attaché territorial (catégorie A de la filière administrative) à temps complet en un poste de rédacteur principal de 2^e classe (catégorie B de la filière administrative) à temps complet à compter du 1er mars 2026 ;
- 5.** La transformation d’un poste de rédacteur (catégorie B de la filière administrative) à temps non complet à raison de 30h30 par semaine en un poste de rédacteur (catégorie B de la filière administrative) à temps complet à compter du 1er mai 2026 ;
- 6.** La transformation d’un poste d’adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C de la filière administrative) à temps non complet à raison de 17h30 par semaine en un poste d’adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C de la filière administrative) à temps non complet à raison de 26h30 par semaine à compter du 1er mars 2026.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 février 2026,

DECIDE la création, la transformation et suppression des postes présentés ci-dessus.

Présents	:	22
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

26 – 06 MODIFICATION DU PROTOCOLE D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

RAPPORT

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le protocole relatif à l'organisation du temps de travail au sein des services de la ville de Hagondange comme suit :

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU le Code général de la fonction publique (CGFP), et notamment son article L611-2,

VU la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU la loi n° 2023-622 relative au renforcement de la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale (codifié à l'article L611-2 du CGFP),

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

VU la circulaire n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

VU la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

VU la DCM en date du 18 décembre 2024 modifiant et pérennisant le protocole relatif à l'organisation du temps de travail au sein des services de la ville,

VU la DCM en date du 22 octobre 2025 modifiant le protocole relatif à l'organisation du temps de travail au sein des services de la ville (ATSEM et agents d'entretien avec rythme scolaire),

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date 24 février 2026,

Le protocole d'organisation du temps de travail en vigueur dans les services de la ville de Hagondange depuis le 1^{er} janvier 2024 a nécessité des modifications à la marge pour ce qui concerne les horaires de travail des agents du Centre Technique Municipal :

- Suppression des rotations par équipe en semaine paire et impaire,
- Mise en place d'une plage d'horaires fixes définie comme suit :
 - Pour les services Bâtiments, Espaces verts et Voirie : De 8h à 15h12.
 - Pour la CEIB : De 7h à 14h12.

Madame le Maire soumet ce protocole modifié au vote de l'assemblée délibérante

Présents	:	22
Votants	:	28
Abstentions	:	1(M. LAMM)
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

Monsieur Lamm s'abstient. Il demande des aménagements d'horaires en cas de canicule.

Madame le Maire répond que des aménagements d'horaires sont systématiquement mis en place en cas de canicule.

26 – 07 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

RAPPORT

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'attribution de subventions.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 février 2026.

DECIDE l'attribution de subventions suivantes :

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser**

- **Centre Socio Culturel Louis Aragon (C.S.C.) – Hagondange** 100 000,00 €
Consécutivement à une diminution des subventions CAF (bonus territoire), répartis comme suit :
Soutien financier pour le déficit 2024 : 20 000,00 €
Soutien financier pour le déficit 2025 : 20 000,00 €
Subvention de fonctionnement 2026 : 60 000,00 €

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser :**

- **UNSS Hagondange** 250,00 €
Saison 2025/2026

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Présents	:	22
Votants	:	28
Abstentions	:	3 (M. PARACHINI, M. SERIS, M. VECCHI)
Suffrages exprimés	:	25
Pour	:	25
Contre	:	0

26 – 08 ETUDES SUPERIEURES – BOURSE EXCEPTIONNELLE POUR VOYAGE A L'ETRANGER

RAPPORT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu l'étudiant ci-dessous :

Madame KHARBACH Chayma domiciliée 18 rue Molière à Hagondange, dans le cadre du programme ERASMUS+, devant effectuer un séjour de 5 mois à Dublin en Irlande.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 février 2026.

DECIDE de verser la bourse exceptionnelle suivante :

- 500,00 € à Madame KHARBACH Chayma domiciliée 18 rue Molière à Hagondange,

Présents	:	22
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

26 – 09 ORGANISATION D'UNE COLONIE MUSICALE

RAPPORT

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser un séjour musical à LOCTUDY (29750) dans le Finistère en Bretagne, du 29 juillet 2026 au 19 août 2026.

La session s'adresse aux enfants de 9 à 13 ans, ainsi qu'aux adolescents de 14 à 17 ans, hagondangeois et musiciens de préférence.

La participation à verser par les familles est fixée à 1200,00 € pour les hagondangeois et à 1500,00€ pour les non hagondangeois, desquels il faudra déduire les aides éventuelles de la C.A.F.

Pour la réservation, les familles verseront un acompte de 100 € par enfant inscrit, le solde leur sera facturé avant le début du séjour. En cas d'annulation, moins de 30 jours avant le départ, l'acompte restera acquis à la Ville, sauf en cas de maladie ou d'hospitalisation pour lesquels cas un certificat médical sera demandé.

La rémunération du personnel (salaire brut avant déduction éventuelle des cotisations patronales) sera la suivante pour la période du 29 juillet 2026 au 19 août 2026, à laquelle s'ajoutent cinq jours de préparation et de clôture pour la directrice et cinq jours de préparation et de clôture pour le reste de l'équipe d'encadrement :

- Directrice : 65,00 €/j
- Adjoint au Directeur : 58,00 €/j
- animateur non diplômé : 52,00 €/j
- animateur diplômé : 55,00 €/j
- Assistante sanitaire : 55,00 €/j
- Remboursement des frais de déplacement sur justificatif : 0,25 €/km
(Journées de préparation)

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 février 2026.

FIXE la participation à verser par les familles à 1200,00 € pour les hagondangeois et à 1500,00 € pour les non hagondangeois. Somme à laquelle il conviendra de déduire les aides éventuelles de la C.A.F.

FIXE le montant du versement de l'acompte de réservation à 100,00 € par enfant ;

FIXE la rémunération du personnel encadrant de la colonie musicale de la manière suivante, pour la période du 29 juillet 2026 au 19 août 2026, à laquelle s'ajoutent cinq jours de préparation et de clôture pour la directrice et cinq jours de préparation et de clôture pour le reste de l'équipe d'encadrement :

- Directrice : 65,00 €/j
- Adjoint au Directeur : 58,00 €/j
- animateur non diplômé : 52,00 €/j
- animateur diplômé : 55,00 €/j
- Assistante sanitaire : 55,00 €/j
- Remboursement des frais de déplacement sur justificatif : 0,25 €/km
(Journées de préparation)

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'accueil de la colonie musicale entre la commune et le Centre de Vacances LOCTUDY (29750) dans le Finistère en Bretagne, représenté par Madame Valérie LE GALL

Présents	:	22
Votants	:	28
Abstentions	:	1 (M. LAMM)
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

Monsieur Lamm déplore la forte augmentation des tarifs de la colonie musicale.

Madame le Maire énumère les augmentations des coûts liées à l'organisation de cette colonie musicale et explique que de nombreuses solutions ont été envisagées pour tenter de minimiser cette augmentation.

Elle précise que les sites permettant d'accueillir des colonies s'amenuisent au fur et à mesure des années, et ne contribuent donc pas à trouver des options d'hébergement moins coûteux.

Madame Da Costa Colchen rappelle que le contexte budgétaire, du fait de la diminution drastique des aides de l'Etat, imposait de trouver des pistes d'économies et que, malheureusement, par dépit, des choix avaient dû être faits.

26 – 10 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – SPORTIVES

RAPPORT

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'attribution de subventions.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 février 2026.

DECIDE l'attribution de subventions suivantes :

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser**
Solde Chèques sport

- | | |
|----------------------------------|----------|
| ○ Comité directeur ESH | 690,00 € |
| ○ FCH – Football Club Hagondange | 161,00 € |
| ○ ATHAC | 207,00 € |

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser**
Solde Chèques fidélité

- | | |
|----------------------------------|----------|
| ○ Comité directeur ESH | 121,00 € |
| ○ FCH – Football Club Hagondange | 88,00 € |

➤ **Une subvention exceptionnelle est à verser**
Projet tournoi international au Danemark

- | | |
|--------------------------|--|
| ○ ESH – section Handball | |
|--------------------------|--|

1 400,00 €

➤ **Une subvention exceptionnelle est à verser**

- **MEZZETTA Yvon** 250,00 €
Participation au semi-marathon de Paris

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Présents	:	22
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

26 – 11 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – CULTURELLES

RAPPORT

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'attribution de subventions.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 février 2026.

DECIDE l'attribution de subventions suivantes :

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser :**

- **F comme Femmes** 350,00€
Total des subventions pour l'année 2026.
- **ACMH - Amis de la Colonie Musicale d'Hagondange** 300,00€
Total des subventions pour l'année 2026.
- **ASCOMEMO** 500,00€
Total des subventions pour l'année 2026.
- **Classe 43** 350,00€
Total des subventions pour l'année 2026.
- **Groupe histoire locale** 350,00€
Total des subventions pour l'année 2026.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Présents	:	22
Votants	:	28
Abstentions	:	1 (Mme DUBOIS)
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

26 – 12 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – DIVERS

RAPPORT

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'attribution de subventions.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 février 2026.

DECIDE l'attribution de subventions suivantes :

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser :**

- | | |
|---|-----------|
| ○ UNP – Union Nationale Parachutistes | 300,00€ |
| Total des subventions pour l'année 2026. | |
| ○ Amicale des Sapeurs-Pompiers – section JSP | 2 000,00€ |
| Total des subventions pour l'année 2026. | |
| ○ Amicale des Pêcheurs de Hagondange | 1 050,00€ |
| Solde des subventions pour l'année 2026. | |

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Présents	:	22
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

Madame le Maire prononce un discours de remerciements pour clore sa fin de mandat en qualité de Maire de la Commune de Hagondange.

La séance est levée à 20h30

Christophe SERIER

Directeur Général des Services
Secrétaire de Séance



Hagondange, le 27 février 2026.

Valérie ROMILLY

Maire de Hagondange,
Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Moselle

